

**L'an deux mil seize le douze juillet, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Routot, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard VINCENT, Maire.**

**Etaient présents : M. Bernard VINCENT, Maire.**

**M. Yann LOLLIER, Mme Caroline PERREU, M. Marie-Jean DOUYERE, Mme Catherine AUZERAIS-MUTA, M. Frédéric BARON, M. Régis DELAMARE, Mme Florence DE MENECH, M. Gilles GREAUME, Mme Claudine NOUVELLE, Mme Betty SOMON,**

**Absents excusés : Mme Odile VOSNIER, Mme Claire VALTIER.**

**Absents : M. Eric DEZELLUS, M. Henri PREUD'HOMME.**

**Mme Florence de MENECH a été nommée secrétaire de séance.**

L'ordre du jour est le suivant :

- Marché de conduite d'études pour la révision de l'étude de schémas d'assainissement et la réalisation de l'étude de diagnostic du système d'assainissement de Routot
- Tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2016/2017
- Tarifs de l'étude surveillée pour l'année scolaire 2016/2017
- Acquisition d'un bien par voie de préemption
- Redevance pour occupation du domaine public par des ouvrages de télécommunication pour l'année 2015
- SIEGE : procès-verbal du comité syndical du 28 mai 2016
- Subventions au CCAS et à la Coopérative scolaire
- Remboursement de l'attribution des compensations à la Communauté de Communes du Roumois Nord
- Personnel communal
  - \* Mise à disposition d'un employé auprès d'Eure Habitat : M. Franck OLLOQUIEGUI
  - \* Mise à disposition d'un employé auprès d'Eure Habitat : Mme Chantal COQUIN
  - \* Création d'un poste en CAE en maternelle "ménage" et primaire "cantine" : 26 heures/semaine
- Classe équestre 2017 : versement d'une subvention
- Tarif des concessions au cimetière
- SIEGE : recensement des projets de la commune pour la programmation 2017
- Questions diverses

**MARCHE DE CONDUITE D'ETUDES POUR LA REVISION DE L'ETUDE DE SCHEMAS D'ASSAINISSEMENT ET LA REALISATION DE L'ETUDE DE DIAGNOSTIC DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE ROUTOT**

M. le Maire expose,

La commune de Routot dispose d'un système d'assainissement des eaux usées depuis 1991. Depuis plusieurs années, ce dispositif rencontre des désordres de deux natures :

- des intrusion d'eaux claires parasites lors de fortes précipitations engendrant des à-coups hydrauliques sur les ouvrages (réseau et STEP)

- des phénomènes de moussage survenant chaque année de fin février à avril.

La réalisation d'une étude de diagnostic du système d'assainissement permettra de définir l'origine de ces problèmes et d'établir un programme hiérarchisé de travaux en vue de les résoudre.

De plus, cette étude est obligatoire conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 lh/j (article 12). La précédente étude a été réalisée en 1999/2001. Les 10 ans réglementaires entre 2 diagnostics sont donc dépassés.

Par ailleurs, la commune souhaite réviser son zonage d'assainissement. Cette mise à jour permettra à la commune d'officialiser sa position quant au maintien de l'assainissement non collectif ou au passage en assainissement collectif des différents secteurs actuellement non raccordés. Ce zonage sera soumis à enquête publique.

Pour la bonne conduite de ces études sur les plans techniques et financiers, la commune a souhaité s'adjoindre les services d'un conducteur d'études.

Ainsi, la commune de Routot a lancé en date du 31 mai 2016 une consultation écrite en procédure adaptée après publicité préalable et avec dématérialisation pour arrêter le choix d'un conducteur d'études. Cette consultation s'est déroulée, conformément au Code des Marchés Publics compte tenu des montants prévisibles du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Les missions confiées au conducteur d'études pour la révision de l'étude de schémas d'assainissement et la réalisation du diagnostic du système d'assainissement des eaux usées se décomposent ainsi :

- Phase 1 : Assistance à la définition des besoins
- Phase 2 : Assistance à la consultation des bureaux d'études
- Phase 3 : Assistance au suivi des études

L'enveloppe financière allouée à la révision de l'étude de schémas d'assainissement et la réalisation de l'étude de diagnostic du système d'assainissement est estimée à 90 000 € HT.

Le déroulement de la consultation s'est opéré de la façon suivante :

- les candidats devaient transmettre leur offre avant le vendredi 1er juillet 2016 à 12h00 à la mairie de Routot,
- le DCE a fait l'objet d'une dématérialisation. Le dossier de consultation était librement téléchargeable sur le site [www.mpe27.fr](http://www.mpe27.fr)

Le dossier de consultation a été retiré par 14 bureaux d'études.

Deux offres, sous format papier, ont été reçues dans les délais demandés : Cad'En et le SIDESA.

Le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse s'est effectué selon les critères pondérés suivants :

<b>Valeur technique de l'offre :</b>	<b>60/100</b>
- Les moyens humains et matériels dédiés à l'exécution des prestations	5/100

- Méthodologie utilisée par le titulaire pour assurer la bonne réalisation des prestations	25/100
- La définition des étapes d'avancement et des données attendues pour l'étude à réaliser	15/100
- Un détail quantitatif du temps passé pour chacune des phases	10/100
- Qualification des intervenants qui exécuteront la mission : indication des titres d'études et/ou expérience professionnelle (Curriculum Vitae)	5/100
<b>Prix :</b>	<b>40/100</b>
- Prix	40/100

Au vu de la qualité de son mémoire technique, des moyens techniques et humains proposés, de ses références et du montant financier sollicité, Monsieur le Maire propose de retenir sans négociations le bureau d'études Cad'En pour cette mission de conduite d'études pour un montant de 9 060 € HT.

#### **VU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,**

Après avoir entendu et délibéré, le conseil municipal :

A l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire, suite à la procédure de consultation,
- **DECIDE** d'attribuer le marché de conduite d'études au bureau d'études Cad'En,
- **APPROUVE** les bases du contrat à conclure entre le maître d'ouvrage et le conducteur d'études, d'un montant total de 9 060 € HT soit 10 872 € TTC décomposés comme suit :
  - . la phase 1 (révision étude de schémas) pour un montant de 510 € HT, soit 612 € TTC,
  - . la phase 2 (révision étude de schémas) pour un montant de 930 € HT, soit 1 116 € TTC,
  - . la phase 3 (révision étude schémas) pour un montant de 1 800 € HT, soit 2 160 € TTC.
  - . la phase 1 (diagnostic du système) pour un montant de 690 € HT, soit 828 € TTC,
  - . la phase 2 (diagnostic du système) pour un montant de 2 550 € HT, soit 3 060 € TTC,
  - . la phase 3 (diagnostic du système) pour un montant de 2 580 € HT, soit 3 096 € TTC.
- **DIT** que ces montants seront inscrits au budget assainissement 2016 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce marché de conduite d'études, et toutes les pièces s'y afférant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de Conseil Départemental de l'Eure, de l'Agence de l'Eau Seine Normande et de tout autre organisme susceptible de financer cette opération.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité en application de l'article 3 de la loi du 2 mars 1982.

## **TARIFS DE LA CANTINE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2016/2017**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer le prix du repas, pour l'année scolaire 2016/2017, à :

- 4,05 € pour les enfants de la commune
- 4,55 € pour les enfants hors commune

Un tarif dégressif sera appliqué pour les enfants de la commune :

- 2,85 € par repas pour le 3ème enfant
- 2,50 € par repas pour le 4ème enfant
- 2,15 € par repas à partir du 5ème enfant

et pour les enfants hors commune :

- 3,35 € par repas pour le 3ème enfant
- 3,00 € par repas pour le 4ème enfant
- 2,65 € par repas à partir du 5ème enfant

## **TARIFS DE L'ETUDE SURVEILLEE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2016/2017**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs suivants pour l'année scolaire 2016/2017 :

Pour les élèves de la commune :

- 2,50 € par séance et par enfant pour les deux premiers enfants
- 2,00 € par séance pour le 3ème enfant
- 1,40 € par séance à partir du 4ème enfant

Pour les élèves hors commune :

- 2,70 € par séance et par enfant pour les deux premiers enfants
- 2,20 € par séance pour le 3ème enfant
- 1,60 € par séance à partir du 4ème enfant

## **ACQUISITION D'UN BIEN PAR VOIE DE PREEMPTION**

M. le Maire envisage de faire valoir le droit de préemption de la commune sur les deux immeubles de rapport situés à Routot, cadastrés parcelles AB 225 et AB 458, aux n° 3 et n° 5 de la rue du Docteur Collignon pour les raisons suivantes :

- une surface de 400 m<sup>2</sup> ayant accueilli des commerces en plein centre-bourg risque de changer de destination. En conséquence le droit de préemption permettrait à la commune de chercher un professionnel pour occuper ces locaux afin de sauvegarder au maximum nos commerces.
- Si cette éventualité n'était pas possible, alors la commune pourrait envisager de créer des bureaux d'accueil pour les services publics ainsi que des salles de réunion.

- Une troisième possibilité serait de permettre à la Maison Familiale d'envisager une extension donnant sur le centre-bourg.
- Il pourrait également être envisagé la mise à disposition d'un studio dit "d'accueil temporaire" pour des personnes en difficulté.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mai 2010 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Routot,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 9 juin 2016, adressée par maître Florence Cacheleux, notaire associée à Routot, en vue de la cession moyennant le prix de 400 000 € TTC, d'une propriété sise à Routot, cadastrée parcelles AB 225 et AB 458, aux n° 3 et n° 5 de la rue du Docteur Collignon, d'une superficie de 1 097 m<sup>2</sup> pour la parcelle AB 225 et de 854 m<sup>2</sup> pour la parcelle AB 458, appartenant à la SCI LEBRUN.

Vu l'estimation du service des Domaines en date du 30 juin 2016,

Vu les motifs exposés par M. le Maire,

**Avec 11 voix "pour", Mme Caroline PERREU, actuellement en charge de la gestion des immeubles, ne prenant pas part au vote, le conseil municipal décide :**

**Article 1er : il est décidé d'acquérir par voie de préemption deux immeubles de rapport situés à Routot, cadastrés parcelles AB 225 et AB 458, aux n° 3 et n° 5 de la rue du Docteur Collignon, d'une superficie de 1 097 m<sup>2</sup> pour la parcelle AB 225 et de 854 m<sup>2</sup> pour la parcelle AB 458, appartenant à la SCI LEBRUN.**

**Article 2 : la vente se fera au prix 400 000 € TTC (plus 6 000 € TTC de frais de notaire), ce prix étant conforme à l'estimation du service des Domaines.**

**Article 3 : un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision.**

**Article 4 : le règlement de la vente interviendra dans les 6 mois, à compter de la notification de la présente décision.**

**Article 5 : le maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.**

**Article 6 : le maire est autorisé à contracter un emprunt et à signer tout document relatif à cet emprunt.**

#### **REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR DES OUVRAGES DE TELECOMMUNICATION POUR L'ANNEE 2016**

M. le Maire informe le conseil municipal que la redevance pour occupation du domaine public par des ouvrages de télécommunication a été fixée selon l'index TP 01 de la manière suivante pour l'année 2016 :

38,81 € le km d'artère souterraine  
51,74 € le km d'artère aérienne  
25,87 € le m2 d'emprise au sol des installations

Soit pour la commune un montant de :

Artères :		
- souterraines :	38,81 € x 32,305 km	1 253,76 €
- aériennes :	51,74 € x 11,016 km	569,97 €
Emprise au sol :		
	25,87 € x 1,50 m2	38,80 €
TOTAL		1 862,53 €

Ces montants sont révisés chaque année en fonction des informations transmises par Orange.

**Après discussion et échange de vues, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le montant cette redevance.**

#### **SIEGE : PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 28 MAI 2016**

M. le Maire porte à la connaissance du conseil municipal le procès-verbal des décisions adoptées par le comité syndical du SIEGE lors de sa réunion du 28 mai 2016.

#### **SUBVENTIONS AU CCAS ET A LA COOPERATIVE SCOLAIRE**

**Sur avis de la commission "finances" et après discussion et échange de vues, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes :**

- CCAS de Routot	3 000 €
- Coopérative scolaire	1 000 €

#### **REMBOURSEMENT DE L'ATTRIBUTION DES COMPENSATIONS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU ROUMOIS NORD**

**Compte tenu de l'avis favorable et unanime de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) dans sa réunion du 13 juin 2016, après discussion et échange de vue le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la remise à zéro de l'attribution de compensation actuellement présente avec la Commune Communes du Roumois Nord ; cette annulation de l'Attribution de Compensation interviendra au plus tôt.**

#### **PERSONNEL COMMUNAL**

##### **Mise à disposition d'un employé communal auprès d'Eure Habitat : M. Franck OLLOQUIEGUI**

M. le Maire indique au conseil municipal qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de la convention entre Eure Habitat et la commune dans le but d'employer M. Franck OLLOQUIEGUI, Adjoint Technique Principal de 2ème classe, pour assurer l'entretien des espaces verts de la résidence Arelaune pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2019.

Cet agent sera rémunéré par la commune sur la base de 3 mois et demi par an, à l'indice brut 437 majoré 385 au 10ème échelon de son grade. Cette rémunération pourra évoluer en fonction de son avancement.

La commune paiera M. Franck OLLOQUIEGUI et Eure Habitat reversera à la commune le montant dû sur présentation d'un justificatif.

**Après discussion et échange de vues, le conseil municipal accepte cette proposition et autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

#### **Mise à disposition d'un employé communal auprès d'Eure Habitat : Mme Chantal COQUIN**

M. le Maire indique au conseil municipal qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de la convention entre Eure Habitat et la commune dans le but d'employer Mme Chantal COQUIN, Adjoint Technique de 2ème classe, pour assurer l'entretien de la résidence Arelaune pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2019.

Cet agent sera rémunéré par la commune sur la base de 10 h par semaine, à l'indice brut 364 majoré 338 au 9ème échelon de son grade. Cette rémunération pourra évoluer en fonction de son avancement.

La commune paiera Mme Chantal COQUIN et Eure Habitat reversera à la commune le montant dû sur présentation d'un justificatif.

**Après discussion et échange de vues, le conseil municipal accepte cette proposition et autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

#### **Création d'un poste en CAE en maternelle "ménage" et primaire "cantine" : 26 heures/semaine**

Le maire informe l'assemblée : depuis le 1er janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Un CAE pourrait être recruté au sein de la commune, pour assurer le ménage à l'école maternelle et la cantine des enfants de l'école primaire, à raison de 26 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois à compter du 1er septembre 2016 (6 mois minimum, 24 mois maximum renouvellements inclus - sous réserve notamment du renouvellement de la convention « Contrat unique d'insertion »).

L'Etat prendra en charge 80 % (au minimum, 95 % au maximum) de la rémunération correspondant au SMIC et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

Le maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un CAE pour assurer le ménage à l'école maternelle et la cantine des enfants de l'école primaire, à temps partiel, à raison de 26 heures/semaine pour une durée de 12 mois. Ce temps de travail serait annualisé en raison des vacances scolaires.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 2008-1249 du 01.12.2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n° 2009-1442 du 25.11.2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu la circulaire DGEFP n° 2009-43 du 02.12.2009 relative à la programmation des contrats aidés pour l'année 2010,

### **DECIDE :**

- d'adopter la proposition du maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents**

### **CLASSE EQUESTRE 2017 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION**

M. le Maire présente au conseil municipal une demande de subvention des écoles concernant la tenue d'une classe de découverte au village poney de Conches en Ouche en juin 2017. A cet effet, il présente un budget prévisionnel de cette sortie et rappelle que, pour les porteurs de projets (commune, groupement de communes, syndicat d'intérêt scolaire...), la participation obligatoire s'élève à 20 % dudit projet.

**Après discussion et échanges de vues, le conseil municipal accepte de verser une subvention d'un montant de 20 % du coût du séjour par élèves réellement partis, sur un montant maximum de 13 275 €. Les crédits seront inscrits au budget 2017.**

### **TARIFS DES CONCESSIONS AU CIMETIERE**

**Après discussion, le conseil municipal décide de fixer de la façon suivante les tarifs des concessions au cimetière à compter du 1er janvier 2017 :**

- 30 ans = 150 €
- 50 ans = 210 €

### **SIEGE : RECENSEMENT DES PROJETS DE LA COMMUNE POUR LA PROGRAMMATION 2017**

**Après discussion et échange de vues, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'inscrire les projets suivants :**

**Opérations sur réseaux électriques (éclairage public coordonné et réseau de télécommunication inclus) :**

- 1 - Route d'Hauville
- 2 - Rue du Docteur Collignon, au niveau de la salle des fêtes



**Opérations d'éclairage public isolé :**

**1 - Chemin des Demoiselles**

**2 - Rue des Bérangers le long de la gendarmerie jusqu'à l'accès du stade**

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h15 .

Bernard VINCENT

Yann LOLLIER

Caroline PERREU

Marie-Jean DOUYERE

Catherine AUZERAIS-MUTA

Frédéric BARON

Régis DELAMARE

Florence DE MENECH

Gilles GREAUME

Claudine NOUVELLE

Betty SOMON